

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Jacques CAMAND
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Monsieur Denis GILLOZ
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Didier RAVET
Madame Noëlle VILLEROT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BISSY SOUS UXELLES
BOYER

CORMATIN
JUGY
SAINT AMBREUIL
SENNECEY LE GRAND

Madame Michelle PEPE (pouvoir à Marc MONNOT)
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS (pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE)
Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à Jean-Marc GAUDILLER)
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Pascal LABARBE
Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir à Florence MARCEAU)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Jean-Pierre POISOT)
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Éric MATHIEU (pouvoir à Isabelle MENELOT)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Madame Véronique DAUBY et Monsieur Denis GILLOZ.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 9 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président félicite Monsieur Jacques CAMAND pour son élection comme Maire de la commune de Malay.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de retirer de l'ordre du jour le dossier sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, de nombreuses communes n'ayant pas encore délibéré. Le dossier sera évoqué lors du conseil communautaire de janvier 2024.

Il informe les conseillers de la démission de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge du développement économique, de la communication et des sports, de la présidence de la CLETC, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Madame MARCEAU justifie sa décision par le fait que son statut de Maire de Sennecey-le-Grand ne lui permet pas de défendre correctement les intérêts de la ville si elle reste présidente de la CLETC. Elle rappelle son esprit communautaire et souhaite davantage de liberté d'expression pour argumenter sur les futurs transferts. Sennecey est la commune qui dispose en effet des bâtiments structurants à vocation communautaire et elle ne peut être à la fois juge et partie, à l'instar du dossier de la piscine qui devait être transférée en 2024.

Le Président la remercie pour son engagement et indique que la nomination d'un nouveau président de CLETC aura lieu lors du prochain conseil.

Il informe l'Assemblée qu'il a proposé à Didier Cadenel, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, de se présenter en remplacement de Mme Marceau, mais que d'autres candidats peuvent bien évidemment se manifester. La composition de la CLETC sera revue lors du prochain conseil communautaire.

Il donne la parole à Didier CADENEL, Vice-Président en charge du tourisme et de la culture, ainsi qu'à Pascale DEPOIL, chargée de communication et du tourisme à la Communauté de Communes. Ces derniers présentent à l'Assemblée l'entente intercommunale Massif Sud Bourgogne qui fonctionne avec les Communautés de Communes du Mâconnais-Tournugeois et du Clunysois, ainsi qu'avec les offices de tourisme des 3 EPCI. Massif Sud Bourgogne est le réseau de 720 Km de sentiers de randonnées sur les 3 territoires, dont 260 km sur le territoire Entre Saône et Grosne. Il s'agit de parcours pédestres, VTT et équestres. Les poteaux et la signalétique ont été posés, le balisage est en cours de finalisation. Les cartes sont d'ores et déjà en vente dans les offices de Tourisme.

Le Président félicite l'équipe, administrative et technique, pour le travail réalisé. Ces chemins de randonnées participent au développement touristique de notre intercommunalité.

I. FINANCES :

a. BUDGET GENERAL – autorisation du Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Afin de pouvoir réaliser les investissements avant le vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 comme suit :

Chapitre	Compte	Autorisation 2024
23	2315 n° 219	15 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition.
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, de la manière suivante :

Chapitre 23 – Compte 2315 n° 219 : 15 000 €

b. BUDGET ASSAINISSEMENT – autorisation du Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir réaliser les investissements avant le vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et mandater dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 comme suit :

Chapitre	Compte	Autorisation 2024
21	21562	25 000 €
21	2182	21 000 €
23	2315	500 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à, jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre 21 – Compte 21562 : 25 000 €

Chapitre 21 – Compte 2182 : 21 000 €

Chapitre 23 – Compte 2315 : 500 000 €

II. URBANISME – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le Président informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera certainement opposable en mars 2024. Il évoque la loi Climat et Résilience qui impose des modifications au niveau du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) à horizon 2028. Des scénarios de territorialisation ont été évoqués au Syndicat Mixte du Chalonnais. Le scénario 2 a été retenu, il permettra ainsi aux communes du Syndicat de bénéficier de 220 hectares de foncier à aménager.

III. ZONE ARTISANALE DE LA CROISETTE – Vente des 3 lots restants

Le Conseil Communautaire,

Considérant le courrier du 13 novembre 2023 de la SAS JUSSEAU TP ET TRANSPORT de Varennes-le-Grand, sollicitant l'acquisition des lots 1, 6 et 8 de la zone artisanale de La Croisette,

Considérant la délibération du 23 janvier 2018, fixant le prix de vente des lots de la zone de La Croisette à 16,50 € HT du m²,

A la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente des terrains suivants à la SAS JUSSEAU TP ET TRANSPORT :

- Lot n°1 d'une surface de 2 048 m²
 - Lot n°6 d'une surface de 1 561 m²
 - Lot n°8 d'une surface de 2 145 m²
- Soit une surface totale de 5 754 m²

DÉSIGNE Maître de Sérésin, Notaire à Sennecey-le-Grand, pour l'établissement du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches auprès du notaire désigné, à signer le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente à la cession.

INSCRIT les recettes issues de la vente au budget de la Zone Artisanale de La Croisette, à savoir la somme de 94 941 € HT.

IV. SYDESL – Groupement de commandes d'énergies

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil communautaire n°399 du 7 décembre 2016,

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- **D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre de la convention constitutive.

V. RESSOURCES HUMAINES

a. Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L.313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

Le Président propose les modifications ci-dessous :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
Les deux postes sont corrélés.
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (14h30) pour permettre le recrutement d'un agent
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
Les deux postes sont corrélés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les modifications à inscrire au tableau des effectifs

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs

TABEAU DES EFFECTIFS après validation du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
Filière administrative				
Attaché	A	3	35	3
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Attaché principal	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	24	0,69
Adjoint administratif	C	6	35	6
Adjoint administratif	C	1	30	0,86
Adjoint administratif	C	1	24	0,69
Total		18		16,75
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Agent de maîtrise	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint technique	C	2	35	2
Adjoint technique	C	1	14,5	0,41
Adjoint technique	C	1	12,5	0,36
Adjoint technique	C	1	8	0,23
Total		16		11,59
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	11	35	11
Adjoint d'animation	C	3	30	2,58
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	21	0,6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,6	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,74
Animateur	B	1	35	1
Animateur	B	1	31	0,89
Total		23		21,08
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture de classe supérieur	B	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		2		1,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	32	0,91
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Total		5		4,91
Total général		64		56,59

- b. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour le service Enfance Jeunesse
Le Président informe le Conseil de la nécessité de reconduire les conventions de mise à disposition de personnel du SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers pour les interventions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse et d'autoriser le Président à signer les conventions pour une durée de 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition de reconduction
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

VII. ENFANCE JEUNESSE

- a. Relais Petite Enfance : renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux

Considérant la délocalisation au 02 janvier 2023 du Relais Petite Enfance (RPE) sur la Chapelle-de-Bragny, dans les locaux de l'ancienne école maternelle, situés au bourg,

Vu la délibération n°92-2022 du 19 octobre 2022, portant sur la convention définissant les termes de la mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes et la Chapelle-de-Bragny,

Vu que cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2023,

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux aux mêmes conditions que la précédente, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Président informe que l'inauguration du Relais Petite Enfance a eu lieu le 02 décembre, en présence de la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire. Le Relais remporte un grand succès et les assistantes maternelles se sont bien approprié le lieu.

- b. Actualisation de la convention de l'accueil périscolaire entre la Communauté de Communes et la Commune de Sennecey-le-Grand

Considérant que la Commune de Sennecey-le-Grand confie à la Communauté de Communes l'animation des accueils périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune,

Vu la délibération du 12 décembre 2017, portant sur la convention définissant la gestion de ces accueils périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention afin de mettre en place un acompte forfaitaire de 40 000 € sur l'année en cours, avec un solde en janvier de l'année N+1,

Il est proposé d'actualiser la convention des accueils périscolaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer l'actualisation de la convention des accueils périscolaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2024.

VIII. DÉCHETS

- a. CONTRAT CITEO BAREME G ET CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité est liée à l'éco-organisme Citeo pour les emballages et les papiers.

Le contrat qui lie la Communauté de Communes dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filière papiers graphiques et filière emballages) est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et un avenant de prolongation a été signé pour l'année 2023. A partir de 2024, le nouveau contrat CITEO barème G, pour la période 2024-2027 doit être signé pour assurer la continuité des soutiens, ainsi que celle de la reprise.

Dans le cadre de ce nouveau barème, il y a également lieu d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux option filière avec les entreprises suivantes pour la durée du contrat CITEO :

- ARCELOR MITTAL, pour les emballages en Acier
- REGEAL-AFFIMET, pour les emballages en Aluminium
- VALORPLAST, pour les emballages en plastique
- VERRALIA France, pour les emballages en verre.
- PAPETERIE NORSKE SKOG GOLB, pour les papiers 1.11 issus de la collecte des emballages
- FRANCE ALU RECYCLAGE, pour les petits aluminiums
- CITEO, pour le flux développement
- PAPREC, pour le papier et carton mêlés, type 1.02

Concernant les emballages en PCC et en PCNC, un contrat option « fédération » avec BOURGOGNE RECYCLAGE sera signé, ainsi qu'un contrat fédération avec EGT Environnement pour les cartons de déchèterie, permettant à la collectivité de bénéficier de soutiens de la part de CITEO sur les cartons de déchèterie.

Enfin, la collectivité peut également bénéficier de soutiens supplémentaires à la tonne des petits aluminiums triés, dans le cadre du Projet Métal. Un contrat de reprise devra également être signé avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des contrats correspondant au nouveau Barème CITEO
- AUTORISE le Président à signer l'avenant filet avec CITEO pour la période transitoire entre la fin du barème F et la signature définitive du Barème G
- AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs suivants :
 - ARCELOR MITTAL, pour les emballages en Acier
 - REGEAL-AFFIMET, pour les emballages en Aluminium
 - VALORPLAST, pour les emballages en plastique
 - VERRALIA France, pour les emballages en verre.
 - PAPETERIE NORSKE SKOG GOLB, pour les papiers 1.11 issus de la collecte des emballages
 - PRE-ZERO PYRAL, pour les petits aluminiums
 - CITEO, pour le flux développement
 - PAPREC, pour le papier et carton mêlés, type 1.02
 - BOURGOGNE RECYCLAGE, emballages en PCC et en PCNC
 - EGT Environnement, cartons de déchèterie
- AUTORISE le Président à signer le contrat dans le cadre du projet métal avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), Projet Métal.

b. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES EN FILIERE REP (RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS) POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'AMEUBLEMENT

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement collectés pour la période 2024-2029. A ce jour, trois Eco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément : Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer le nouveau contrat pour la période 2024-2029 dès que l'Eco-organisme intervenant sur notre collectivité sera désigné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029, avec un des trois Eco-organismes candidats.

c. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES EN FILIERE REP (RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS) POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs portant sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PCMB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complétés par l'arrêté du 28 février 2023. Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur, à ce titre la société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet de convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la collectivité, les éco-organismes et la société OCAB, en tant qu'organisme coordinateur.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de cette convention

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels avec la société OCAB dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PCMB).

d. ADMISSION EN NON-VALEURS 2023

Monsieur BECOUSSE donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'admettre en non-valeur la facture 2022 de redevance incitative de la société BMA FINANCES, suite à sa liquidation judiciaire, pour la somme de 439,35 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables figurant dans la liste n° 6481920033 jointe en annexe, dont le montant total s'élève à 439,35 €.
- RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Déchets, compte 6542 « Créances admises en non-valeur ».

e. DECISION MODIFICATIVE 3-2023

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'achat d'un véhicule d'occasion au budget Déchets.

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section d'investissement

2313 = - 23 000 €

2182 = + 23 000 €

Le Président informe que la Mairie de Bresse sur Grosne souhaite se porter acquéreur de l'ancien véhicule Peugeot Expert immatriculé BQ-137-GW. A ce titre, il demande à Monsieur MONNOT de quitter la salle du Conseil.

Le Président propose au Conseil de fixer le tarif de reprise de l'ancien véhicule, Peugeot Expert à 600 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à réaliser la décision modificative n°3 sur le budget Déchets.
- D'APPROUVER le prix de vente du Peugeot Expert BQ-137-GW à 600 € TTC

f. TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2024

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire des différentes hausses des coûts à venir pour 2024 (TGAP, SMET 71, marchés, personnel).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs de la redevance incitative pour 2024 comme suit, afin d'absorber ces différentes hausses :

	Bac 40L	Bac 80L	Bac 120L	Bac 180L	Bac 240L	Bac 360L	Bac 660L
Part fixe	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €
Part variable	32,43 €	46,40 €	58,13 €	77,23 €	95,86 €	432,80 €	1 001,02 €
TOTAL annuel	184,67 €	198,63 €	210,36 €	229,46 €	248,09 €	585,03 €	1 153,25 €
Prix d'une levée supplémentaire	2,53 €	3,76 €	5,00 €	6,86 €	8,67 €	9,52 €	17,46 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 28 voix pour, 8 abstentions (dont 2 pouvoirs) et 1 contre,

- D'ACCEPTER la proposition d'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la redevance incitative
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette augmentation tarifaire
- DE CHARGER le Président d'informer les usagers de cette décision.

L'augmentation du service a suscité des débats au sein de l'Assemblée, notamment des observations de la part d'Albert Amboise et Véronique Dauby qui trouvent que la hausse est exorbitante. Ils s'inquiètent de la possibilité pour les ménages de faire face à toutes les augmentations en cours.

Le Président rappelle que le budget Déchets est trop restreint financièrement et que l'augmentation est obligatoire pour faire face aux perspectives de 2024, à savoir : la hausse des marchés en cours du fait de la réévaluation des indices de révision des prix, l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) de 52 à 58 € la tonne que la collectivité paye pour le service, l'évolution de 4 % des tarifs du Syndicat d'Enfouissement des déchets de Chagny, la hausse des coûts du personnel... Il rappelle que les tarifs sont contraints depuis la création du service.

Monsieur Dugué souligne qu'il serait intéressant de connaître les tarifs d'autres collectivités qui pratiquent la redevance incitative.

Des éléments d'information complémentaires seront donnés.

g. TARIFS 2024 D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que la collectivité conventionne avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour l'accueil des habitants des communes de Burnand, Messey-sur-Grosne, Santilly, Saint-Gengoux-le-National et Sercy sur nos déchèteries.

Il est proposé le maintien pour 2024 de la participation annuelle par habitant pour les communes situées hors territoire, à savoir 40 €/habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le maintien de la participation annuelle par habitant pour les communes situées hors territoire à 40 €/habitant pour 2024.

IX. DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions prises depuis le conseil du 9 novembre 2023 :

DECISION 49-2023 Avenant 2 lot 7 nouveau bâtiment

DECISION 50-2023 Piste athlétisme SOUS STRAITANT N°2

DECISION 51-2023 Avenant n°5 - Marché élaboration PLUi

DECISION 52-2023 avenant n°2 Lot 1 construction nouveau bâtiment

DECISION 53-2023 Sollicitation Aide Département 2024 - Fonds structurant Travaux complémentaires EEJ

DECISION 54-2023 Nouveau contrat Prestataire informatique

X. QUESTIONS DIVERSES

Madame Dauby évoque les difficultés rencontrées au niveau du transport scolaire, notamment au niveau du circuit du Val de Grosne. Des absences de passages ont eu lieu, des problèmes de comportement de certains chauffeurs..., les déboires se sont multipliés depuis quelques semaines. Le Président explique qu'un courrier a été adressé à la société pour faire respecter le marché de prestation de service. Le directeur du pôle Jeunesse est également allé à la rencontre du Directeur de la société KEOLIS qui s'est engagé à résoudre les problèmes au plus tôt. Un plan d'actions doit être mis en place.

La séance est clôturée à 20h45.

Les secrétaires de séance :

Véronique DAUBY

Denis GILLOZ